

Cour d'Appel de Poitiers

Tribunal de Grande Instance de Saintes

Jugement du : 12/03/2019

Chambre correctionnelle

N° minute :

N° parquet :

Plaidé le 12/02/2019

Délibéré le 12/03/2019

JBV



JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Saintes le DOUZE FÉVRIER
DEUX MILLE DIX-NEUF,

composé de Monsieur MARTINEN Xavier, Président du tribunal correctionnel
désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3
du code de procédure pénale.

Assisté de Monsieur VAUDREY Jean-Baptiste, greffier,

en présence de Madame BLANCHON Nina, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom :

né le

de

Nationalité :

Situation familiale : marié

Situation professionnelle :

Demeurant :

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI Allan avocat au barreau
de PARIS

Prévenu du chef de :

RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT

ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 25 novembre 2017 à 23h20 à ST GEORGES DES COTEAUX

DEBATS

A l'appel de la cause, le Président a constaté l'absence de [] t a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Avant tout débat au fond, [] a soulevé la nullité de la procédure et son conseil a déposé des conclusions en ce sens ;

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions ;

Puis, conformément à l'article 459 al.3 du Code de procédure pénale, l'incident a été joint au fond ;

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

[] Maître SCHINAZI Allan, conseil c
a été entendue en sa plaidoirie.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Puis à l'issue des débats tenus à l'audience du DOUZE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF, le tribunal a informé les parties présentes ou régulièrement représentées que le jugement serait prononcé le 12 mars 2019 à 14:00.

A cette date, vidant son délibéré conformément à la loi, le Président du Tribunal, composé de Monsieur MARTINEN Xavier, vice-président, président du tribunal correctionnel désigné comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Monsieur VAUDREY Jean-Baptiste, greffier, et en présence du ministère public.

a donné lecture de la décision, en vertu de l'article 485 du code de procédure pénale,

Le tribunal a délibéré et statué conformément à la loi en ces termes :

L'affaire a été appelée à l'audience du 05/10/2018 et renvoyée avant dire droit et sursis à statuer sur l'action publique au 12 février 2019.

[] n'a pas comparu mais est régulièrement représenté par son conseil muni d'un mandat ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Il est prévenu
d'avoir à ST GEORGES DES COTEAUX 17810, le 25 novembre 2017, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, conduit un véhicule alors qu'il se trouvait sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans l'air expiré d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à 0,40 milligramme par litre, en l'espèce 0.45 mg/litre (zéro virgule quarante cinq mg/l),

avec cette circonstance qu'il se trouvait en état de récidive légale pour avoir été condamné le 05 mars 2015 par le Tribunal correctionnel de La Rochelle (17), pour des faits identiques, condamnation devenue définitive à la date des faits, faits prévus par ART.L.234-1 §I,§V C.ROUTE. et réprimés par ART.L.234-1 §I, ART.L.234-2 §I, ART.L.224-12, ART.L.234-12 §I, ART.L.234-13 C.ROUTE. ART.132-10 C.PENAL.

Sur la demande de nullité soulevée in limine litis.

Par conclusions déposées in limine litis et soutenues à l'audience, le conseil de
! demande à la juridiction de déclarer nulle la procédure, au motif de

le ... de

lire ...

du ...

Or, il ressort de la lecture d
r

II

§

I

En conséquence, le contrôle d'alcoolémie doit être déclaré nul.

A défaut d'autre élément de preuve dans le dossier, Monsieur
des fins de la poursuite.

relaxé

PAR CES MOTIFS

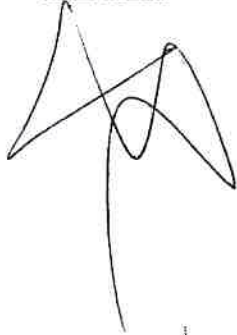
Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard
de

Annule le contrôle d'alcoolémie ;

Relaxe _____ des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par le président et le greffier.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT

